|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 26 octobre 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Corrigendum 1 à la Circulaire TSB 310**COM 17/MEU | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5866+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Approbation des nouvelles Recommandations UIT-T X.1054, X.1254, X.1528, X.1528.1, X.1528.2, X.1528.3, X.1528.4, X.1541, X.1580 et X.1581Abandon des projets de nouvelle Recommandation UIT-T X.1037 et X.1527** |

Madame, Monsieur,

1 Suite à la Circulaire TSB 310 du 11 septembre 2012, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a pas été possible de remédier aux incohérences entre le texte approuvé de la Recommandation UIT‑T X.1254, et le texte de la norme FDIS 29115 élaboré par l'ISO/CEI et soumis au vote.

2 En conséquence, le projet commun de Recommandation UIT-T X.1254 | Norme internationale ISO/CEI 29115 a été abandonné et il ne sera publié ni texte commun ni texte jumeau.

3 L'UIT publiera la Recommandation UIT-T **X.1254**, **Cadre de garantie d'authentification d'entité**.

4 Lors de la séance plénière de clôture de la Commission d'études 17, un Etat Membre a émis une réserve qui sera présentée en détail dans le Document COM 17 – R 62. Une note de bas de page se rapportant au titre de la Recommandation UIT-T X.1254 fera état de cette réserve, conformément à la Résolution 1 de l'AMNT-08, qui sera libellée comme suit:

 *[1] La Corée (République de) a exprimé une réserve et n'appliquera pas la présente Recommandation car celle-ci n'est pas compatible avec la réglementation en vigueur dans ce pays en ce qui concerne les quatre niveaux requis de garantie d'authentification d'entité et les critères permettant d'atteindre chacun de ces niveaux.*

5 La version prépubliée de cette Recommandation sera prochainement disponible sur le site web de l'UIT-T.

6 L'UIT publiera cette Recommandation dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications